

NOTE D'INFORMATION SUR LA DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 POUR LES ELEVES DE 6^{ème}

1 TARIF DE LA RESTAURATION

Coût d'un repas : **3,70€ pour les élèves non boursiers** et **3,05€ pour les élèves boursiers**. Le montant du forfait est voté par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les tarifs sont donc révisés chaque année au 1^{er} janvier. Ces variations sont encadrées par des directives du Conseil départemental de la Sarthe qui fixe le taux d'augmentation.

2 REGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Vous allez recevoir 3 factures de demi-pension (1 facturation en octobre pour la période de septembre à décembre / 1 facturation en février pour la période de janvier à mars / 1 facturation en avril pour la période d'avril à juin). Vous avez 5 possibilités de règlement :

- Par chèque, libellé au nom de "Agent comptable du collège Belle-Vue", à remettre au collège.
- En espèces, à remettre au service gestion du collège. Un reçu vous sera délivré.
- Par virement bancaire (les références seront indiquées sur la facture).
- Par télépaiement, sur le site <https://teleservices.education.gouv.fr> avec vos identifiants Educonnect ou Franceconnect et votre carte bancaire.
- Par prélèvement mensuel sur votre compte*.

* LE PRELEVEMENT mensuel sur votre compte

Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous devez impérativement compléter et signer le mandat de prélèvement joint et l'adresser au collège **avec votre RIB**.

Le prélèvement est réparti sur 9 mois, d'octobre à juin de chaque année scolaire, et s'effectue entre le 5 et le 10 de chaque mois. Le dernier règlement trimestriel correspondra à la différence entre les deux premiers versements mensuels du trimestre concerné et le montant de la facture trimestrielle. Le montant du prélèvement vous sera adressé par courrier sous forme d'échéancier. A titre indicatif, le montant de la demi-pension pour le trimestre septembre – décembre 2022 s'élève à 196,10€.

Les factures que vous recevrez seront donc à titre d'information, vous n'avez pas à les régler.

En cas de prélèvement rejeté ou refusé, cette facilité de paiement sera retirée et il conviendra de régler les factures à réception.

3 ABSENCE DES ELEVES A LA DEMI-PENSION

Des remises d'ordre sont accordées uniquement :

- de plein droit, pour cause de décès, d'affectation dans un autre établissement, de déménagement, d'hospitalisation répétée (*même de courte durée*), de participation à un voyage, une sortie scolaire ou à un stage en entreprise, lors de la fermeture de la demi-pension, en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, en cas de classe fermée ou d'élève en isolement comme cas contact,
- sous condition, lorsque l'élève est absent en cas de symptômes à suspicion Covid ou cas contact dans la sphère privée, dès le premier jour d'absence, sur attestation des parents, ou pour un arrêt maladie d'au moins 4 jours d'absence consécutifs sur présentation d'un justificatif.

4 ELEVES EXTERNES

Pour les élèves qui ne choisissent pas le système du forfait, ils peuvent déjeuner occasionnellement au self en achetant des tickets repas au service gestion au prix de 4,00€ (*montant révisé au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil départemental*).

5 AIDES FINANCIERES

Outre les bourses départementales, toute famille rencontrant des difficultés financières peut solliciter une aide financière dans le cadre des fonds sociaux. Un dossier doit être constitué auprès de l'assistante sociale du collège.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension / Internat / Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Agent comptable de 0720024K à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent comptable de 0720024K.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 93 ESD 488380

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Agent comptable de 0720024K

Adresse : 4 Rue de la Perrière

Code postal : 72540

Ville : LOUE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--

--	--	--	--	--

--	--

--	--

--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent comptable de 0720024K. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'Agent comptable de 0720024K.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.